

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit août à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/08/2018

Présents : M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, Mme Sandrine GAUCHET, M. René DUTRUEL

Absents excusés : Mme Chantal MARTELIN, Mr Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mr Jean NOZIERE

n° 2018-09-01

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur le bien cadastré ZD 141

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Luc SIMONIN, Notaire à BLETTERANS concernant les biens cadastrés :

- ZD 141 sis 271 rue des Champs des Contours d'une superficie de 00ha09a82ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 12/09/2018

DEPARTEMENT DU JURA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit août à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/08/2018

Présents : M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, Mme Sandrine GAUCHET, M. René DUTRUEL

Absents excusés : Mme Chantal MARTELIN, Mr Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mr Jean NOZIERE

n° 2018-09-02

OBJET : Exercice éventuel du DPU communal sur le bien cadastré AI 253.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Nadia ARCANGELI-ZERR, Notaire à MONTBELIARD concernant le bien cadastré :

- AI 253 sis au 64 Chemin des Grands Prés d'une superficie de 1210 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 12/09/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit août à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 22/08/2018

Présents : M. G. CAMPY, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, Mme Sophie GUILLAUME-BELLE, M. Jacques HEDIN, M. Emmanuel RIZZI, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Christophe CHEVASSU, Mme Sandrine GAUCHET, M. René DUTRUEL

Absents excusés : Mme Chantal MARTELIN, Mr Christophe PITEL

Secrétaire de séance : Mr Jean NOZIERE

n° 2018-09-03

OBJET : Remboursement à la coopérative scolaire des frais de transports pour se rendre à la piscine

Monsieur G. CAMPY, présente aux membres du conseil municipal, une facture de la société KEOLIS Monts-Jura, correspondant aux transports à la piscine à Lons-Le-Saunier des enfants de l'école de Domblans. Cette facture a été réglée à tort par la coopérative scolaire pour un montant de 560,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser à la coopérative scolaire le montant de la facture KEOLIS Monts-Jura pour un montant de 560,00 € et que cette opération sera imputée à l'article 6247.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après
transmission à la Préfecture le 12/09/2